LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

ANNUAIRE
2026-2027

Règlement de la commission des statuts & règlements

PARIS | SEINE-ET-MARNE | YVELINES | ESSONNE | HAUTS-DE-SEINE | SEINE-SAINT-DENIS | VAL-DE-MARNE | VAL-D'OISE

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74

5800000@idf.ffhandball.net

www.handball-idf.com

Région îledeFrance

TL SPORT FOURNISSEUR OFFICIEL

Crédit Mutuel Créteil PARTENAIRE MAJEUR

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS p. 3
RÈGLEMENT CMCD 2026-2027 p. 4
NOTICE SIMPLIFIÉE D'INFORMATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES SALLES p. 10

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION

1 CRÉATION

La commission territoriale des statuts et de la règlementation a été mise en place conformément à l'article 11 des statuts de la ligue Île-de-France.

2 MEMBRES

La Commission est composée au minimum de 9 membres, du président de la commission territoriale et d'un représentant par comité et au maximum de 12 membres licenciés FFHandball, majeurs.

3 ATTRIBUTIONS

La commission a pour attributions :

- d'étudier et d'élaborer les modifications statutaires nécessaires à son fonctionnement, dans le respect des règlements FFHandball,
- de se prononcer sur la recevabilité des vœux proposés à l'assemblée générale de la ligue émanant des diverses instances,
- de veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- d'étudier et élaborer la réglementation régionale en liaison avec les diverses commission et instance de la ligue.

Elle est également compétente dans les domaines des qualifications, de la contribution mutualisée des clubs au développement et des équipements.

Son champ de compétence s'applique :

a) en matière de qualifications, à :
   - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de qualification, et appliquer les dispositions réglementaires prévues en cas de défaillance,
   - prononcer les mutations conformément aux textes en vigueur.

b) en matière de contribution mutualisée des clubs au développement, à :
   - fournir aux clubs toutes les informations nécessaires pour leur permettre de suivre leur situation au regard des exigences adoptées par l'Assemblée générale dans les domaines sportif, technique et d'arbitrage,
   - contrôler la situation de ces clubs à la date fixée, et appliquer les dispositions réglementaires prévues en cas de défaillance.

c) en matière de convention, à :
   - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de convention

d) en matière d'équipements, à :
   - valider la demande de classement et proposer ledit classement auprès de la FFHandball,
   - établir toutes les relations utiles auprès des pouvoirs publics pour définir l'agrément des installations sportives,
   - s'assurer de la conformité des installations sportives utilisées pour les différents niveaux de compétitions, et appliquer les dispositions réglementaires prévues en cas de défaillance.

4 ORGANISATION

Pour répondre aux missions visées à l'article 3, la commission adopte l'organisation de quatre divisions en charge chacune d'un domaine de compétence de la commission :

- statuts et règlementation (comprenant entre autre, les mutations et les question/réponses)
- contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD)
- équipements
- conventions

5 RÉUNIONS

La commission des statuts et de la règlementation se réunit en tant que de besoin chaque fois qu'elle le juge utile. Des réunions téléphoniques régulières auront lieu, le calendrier prévisionnel de ces réunions sera défini par ces membres en début de saison.
Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même. À défaut de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside la séance. À défaut d'accord, la présidence de la séance est assurée par le membre présent le plus âgé.
La voix du président compte double.

6 SÉANCE PLÉNIÈRE

En dehors de ces réunions, une séance plénière, est prévue dans l'année. Lors de cette dernière, les représentants des commissions statuts et règlements départementales seront invités.

7 INTERVENTIONS RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALES

La commission peut également intervenir auprès des instances départementales, pour des missions définies, selon un ordre de mission approuvé par le bureau directeur et dans une composition adaptée aux exigences des situations.

RÈGLEMENT CMCD (CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT) 2026-2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du territoire d'Île-de-France qui évoluent en compétitions régionales de son périmètre.

Selon les principes énoncés par la fédération française de handball, ce règlement est propre à la ligue Île-de-France et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure.

La CMCD régionale est indépendante des CMCD nationale et départementale. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou départementale peut être comptabilisé(e) en CMCD régionale.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes des catégories des plus de 16 ans, masculines et féminines.

Pour comprendre l'essentiel

L'objectif de la CMCD est de soutenir les clubs dans leur développement à long terme tout en mutualisant les ressources de l'ensemble des clubs du territoire afin de garantir la bonne organisation et tenue des compétitions.

Pour cela, la CMCD comporte deux niveaux :

– Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil quel qu'il soit entraîne une sanction.

– Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, technique, arbitrage, école d'arbitrage) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau ER2 ou ER1 que requis se verra attribuer des points de bonus).
L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.
La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, des sanctions s'appliqueront.
Si la note de 60 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution d'un avoir afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement.

Le club qui n'aura pas validé le socle de développement sera sanctionné.

Qui est concerné ?

Au maximum 2 équipes (sur 3 possibles) de chaque catégorie (féminine ou masculine) engagées en championnat régional IDF seront soumises à la CMCD pour un club.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différentes situations.

CMCD des équipes féminines					
niveau de l'équipe de référence	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1B	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1C (et suivantes)	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?
national	non	national	non	régional (max. R1)	oui
national	non	régional	oui	régional	oui
régional	oui	régional	oui	régional	non

CMCD des équipes masculines					
niveau de l'équipe de référence	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1B	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1C (et suivantes)	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?
national	non	national	non	régional	oui
national	non	régional	oui	régional	oui
régional	oui	régional	oui	-	-

Un suivi rigoureux et un accompagnement des clubs

La commission puise ses informations dans le logiciel fédéral (extraction CMCD / fiche bilan), auprès des commissions territoriales et départementales pour documenter son propre tableau ou fiche de suivi. Elle examine régulièrement la situation des clubs et les tient informés, au moyen de courriers d'information ou d'alerte, des anomalies détectées.

Au-delà du simple contrôle, elle entretient avec les clubs un climat constructif pour améliorer les situations de défaillance et/ou rectifier des informations qui s'avèrent inexactes après vérification.

Points particuliers

La commission CMCD régionale étudie les cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un arbitre…).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles incompressibles que dans un seul critère.
Une même personne peut être prise en compte dans les socles de développement que dans des axes différents.

2 SOCLE INCOMPRESSIBLE

2.1 Critère sportif

Pour chaque équipe plus de 16 ans masculine ou féminine engagée au niveau régional, le club doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 13 ans, ou moins de 15 ans ou moins de 18 ans. Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental, régional ou national et doit comprendre au moins 7 joueurs ou joueuses de même sexe que l'équipe de référence.

2.2 Critère technique

Féminines :

- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 1, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER1 (voir tableau). *Remarque : nous conseillons à l'équipe souhaitant accéder à la N2F de disposer d'un 2e entraîneur niveau ER3 ou plus pour répondre au socle de base de la CMCD nationale.*
- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 2, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER2 ou ER1 (voir tableau).
- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 3, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER3, ER2 ou ER1 (voir tableau).

Masculins :

- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 1, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER1 (voir tableau). *Remarque : nous conseillons à l'équipe souhaitant accéder à la N3M de disposer d'un 2e entraîneur niveau ER3 ou plus pour répondre au socle de base de la CMCD nationale.*
- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 2, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER2 ou ER1 (voir tableau).
- Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Régionale 3, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER3, ER2 ou ER1 (voir tableau).

Le club qui ne possèderait pas l'entraineur niveau ER3, ER2 ou ER1 demandé, pourrait le remplacer par un entraineur niveau ER3, ER2 ou ER1 en formation sur validation de la commission technique régionale ou départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire de plusieurs niveaux d'entraîneur à la fois en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

2.3 Critère arbitrage

Pour chaque équipe plus de 16 ans masculine ou féminine engagée au niveau régional, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1 ou T2 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Alternativement, une équipe (et seulement 1) par club peut présenter deux juges territoriaux T3 qui doivent assurer chacun au minimum 12 prestations indifféremment départementales ou régionales et hors club(s) d'appartenance.
Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat *Sport en entreprise*). Pour les juges territoriaux T3 de 18 à 20 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1) seront également pris en compte les arbitrages de matches en catégorie U18.

Le club qui ne possèderait pas le juge-arbitre territorial T1 ou T2 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation régionale de juge-arbitre territorial T2 sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T2.

Le club qui ne possèderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne possèderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive.

Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

Exception :

- Les juge-arbitres nouvellement promus au grade régional après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 12 arbitrages.
- Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.
  Précision : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive.
- Le 1er tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2e tiers et avertissement au club)
- Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3e tiers. Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard)
- Le troisième s'étend jusqu'à la fin de la saison

Avertissement : les rencontres moins de 9, moins de 11, moins de 13, moins de 15, moins de 17 et moins de 18 ans arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 17 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 11 à 17 ans.

2.4 Critère juge-arbitre jeune

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau régional, il doit présenter deux juges arbitres jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes.

Le club qui ne possèderait pas le juge-arbitre jeune territorial T1, T2 ou T3 au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre jeune club en formation régionale de juge-arbitre jeune territorial T3 sur validation de la CDA/CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre jeune territorial T3.

Conformément aux règlements généraux de la FFHandball (article 91.6.1), le juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandball, âgé de 11 à 17 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1). Par exemple, pour un JAJ né en janvier ou en décembre 2009 : 2026 – 2009 = 17 ans pour toute la saison 2026-2027.

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

2.5 Dispositions en cas de carence du socle incompressible

En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap de 5 points de pénalité (dans le cas de championnat en 2 phases, les points de pénalité pourront être répartis sur ces 2 phases par la commission territoriale d'organisation des compétitions).
En cas de défaillance du socle de base une deuxième année de suite, le l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap de 2 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

2.6 Dispositions en cas de carence du socle incompressible accompagnée de carence dans un second socle

En cas de défaillance du socle incompressible et du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap maximum de 8 points.

3 SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.1 Axe sportif

Critère principal : lorsqu'un club dispose d'au moins une équipe masculine (resp féminine) engagée au niveau régional ou national, il doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 13 ans masculine (resp. féminine), et moins de 15 ans masculine (resp. féminine) et moins de 18 ans masculine (resp. féminine). Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs (resp. joueuse).

Toutes les dispositions concernant les équipes jeunes, masculines ou féminines, y compris les bonus décrits à l'article 3.5 ci-après, s'appliquent aux clubs faisant partie d'une entente si bien qu'un club ne disposant pas d'une équipe U13 (par exemple) mais faisant partie d'une entente disposant d'une équipe U13 est considéré comme disposant effectivement d'une équipe U13.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points (resp. 10 points).

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.2 Axe technique

Critère principal : pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régionale 3 féminine ou masculine, le club doit disposer d'un entraineur niveau ER3, ER2 ou ER1 (voir tableau) ; pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régionale 2 féminine ou masculine, le club doit disposer d'un niveau ER2 ou ER1 (voir tableau) ; pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régionale 1 féminine ou masculine, le club doit disposer d'un entraîneur niveau ER1 (voir tableau).
Le club qui ne possèderait pas l'entraîneur demandé, pourrait le remplacer par un entraîneur en formation sur validation de la commission technique régionale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.3 Axe arbitrage

Critère principal : Pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régional, le club doit présenter un juge-arbitre territorial T1 ou T2 validé par la CTA ou un juge-arbitre national validé par la CNA qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »).

Le club qui ne possèderait pas le juge-arbitre T1 ou T2 (ou supérieur) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre T3 en formation régionale de juge-arbitre T2 sous réserve qu'il soit validé à l'issue de celle-ci.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA ou la CNA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive.

Une licence blanche ne peut être comptabilisée.

En cas de mutation d'arbitre, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

Exception : Les juge-arbitres nouvellement promus au rang T2 après une formation régionale au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 12 arbitrages.

Précision : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive :

- Le 1er tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2e tiers et avertissement au club).
- Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3e tiers. Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard).
- Le troisième s'étend jusqu'à la fin de la saison.

Avertissement : les rencontres moins de 9, moins de 11, moins de 13, moins de 15, moins de 17 et moins de 18 ans arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 17 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 11 à 17 ans.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points (resp. 10 points).

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.4 Axe école d'arbitrage

Les juges arbitres jeunes sont définis tels qu'à l'article 2.4 du présent règlement.

Critère principal : pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régional, le club doit présenter deux juges arbitres jeunes ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages dont au moins 2 par tiers de saison.

Ces juges-arbitres jeunes peuvent être :
- JAJ territorial T1 ou T2
- JAJ territorial T3

Un juge-arbitre jeune club n'est pas comptabilisé.
Un juge-arbitre jeune de 17 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé.

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté avec le formulaire fédéral avant le 31 décembre de la saison en cours.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

De plus, pour valider chaque juge-arbitre jeune, le club doit présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) et disposer d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage pour l'ensemble du club.

Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.5 Tableau des bonus

En plus des points accordés pour l'atteinte des critères principaux du socle de développement, le club pourra obtenir des points de bonus dans les cas suivants :

3.5.1 Axe sportif

	points
Filière masculine (resp. féminine) complète *(filière complète = telle que décrite au critère principal en 3.1 des présentes)* alors que le club ne dispose pas d'équipe masculine (resp. féminine) plus de 16 ans au niveau régional	3 points
Le club dispose d'une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat de France ET une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat régional	3 points
Le club dispose d'une équipe réserve engagée au plus haut niveau territorial	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.2 Axe technique

	points
Le club dispose d'un entraîneur niveau ER2 ou ER1 (voir tableau) supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs niveau LIDF2 ou LIDF3 (voir tableau) supplémentaires	3 points
Le club dispose d'une entraîneure niveau ER2 ou ER1 (voir tableau) féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs niveau ER2 ou ER1 (voir tableau) de sexe féminin)	3 points
Point pour chaque entraîneur ayant validé une formation d'entraîneur niveau ER2 ou ER1 (voir tableau) au cours des 3 dernières saisons, y compris si celui-ci a quitté le club depuis	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.3 Axe arbitrage

	points
Le club dispose d'un arbitre territorial T1 ou T2 ou national supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres territoriaux T1 ou T2 ou national supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.3	3 points
Le club dispose d'un arbitre ayant dépassé les trente (30) arbitrages sur la saison selon les critères définis au critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres dans cette situation)	3 points
Le club dispose d'un juge arbitre territorial T1 ou T2 ou national féminin (nombre de points bonus multiplié par le nombre de juge-arbitres territoriaux T1 ou T2 ou nationaux féminins)	3 points
Le club dispose d'un responsable salle et compétition formé et validé par la CTA ayant été présent sur au moins 8 feuilles de match au cours de la saison	2 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.4 Axe école d'arbitrage

	points
Le club dispose d'un binôme de juge-arbitre jeune territorial supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre de binômes de juges arbitres territoriaux supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.4	3 points
Le club dispose d'un juge-arbitre ayant été JAJ au club sur les 3 dernières saisons, y compris si ce JA a changé de club sur la saison en cours	3 points
Le club dispose d'un binôme de JAJ l'ayant été pendant 3 ans de suite, y compris si l'un des arbitres ou le binôme n'était pas au club sur l'intégralité des 3 années	1 point
Le club dispose d'une JAJ féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre de JAJ féminines)	3 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.5 Axe engagement associatif

Pour atteindre le socle de développement, les clubs peuvent comptabiliser de nouveaux points en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être prise en compte qu'une seule fois) :

	points
membres élus dans une structure FFHandball, ligue et/ou comité	1 point
membres d'une commission FFHandball, ligue et/ou comité	1 point
membres, élus ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale	1 point

3.5.6 Axe engagement club

Pour atteindre le socle de développement, les clubs peuvent comptabiliser de nouveaux points en référence aux dirigeants participant à la gestion de leur structure :

	points
Président, trésorier, secrétaire ≤ 35 (âge sportif) élus d'un club	1 point
Présidente, trésorière, secrétaire élues d'un club	1 point

3.5.7 Axe labellisation des clubs

Pour atteindre le socle de développement, les clubs peuvent comptabiliser de nouveaux points en référence aux labellisations (un même label est pris en compte une seule fois pour une équipe du club)

	points
Label 1 *Vie du club* + aucun dossier en commission de discipline + 1 service civique	1 point
Label 2 *Club formateur* + 1 encadrant *Entrainer des jeunes* ou *Former des jeunes* + au moins 25 % des licences compétitives du club comprises entre 12 et 16 ans	1 point
Label 3 *Arbitrage* + pas de défaillance articles 2.3, 2.4, 3.3 et 3.4	1 point
Label 4 *Féminisation* + U13F + U15F + U17F ou U18F + une présidente ou trésorière ou secrétaire ou entraîneuse ou JA ou JAJ féminine	1 point
Label 5 *BabyHand* + 1 encadrant certifié *BabyHand* + au moins 10 licenciés *BabyHand*	1 point
Label 6 *Hand à 4* + 1 encadrant certifié *Hand à 4* + 1 action scolaire, universitaire, agricole, centre social ou entreprise.	1 point
Label 7 *École de Hand* + 1 encadrant certifié *École de Hand* + au moins 35 % de licenciés du club compris entre 6 et 11 ans.	1 point
Label 8 *Beach Handball* + 1 encadrant certifié *Beach Handball* + au moins 4 licenciés *Beach Handball*.	1 point
Label 9 *HandFit* + 1 encadrant certifié *HandFit* + au moins 8 licenciés HandFit.	1 point
Label 10 *ParaHand* + 1 encadrant certifié *ParaHand* + au moins 6 licenciés *HandEnsemble* ou *ParaHand*.	1 point

3.5.8 Équipements, classement des salles

Existence d'une ou plusieurs salles homologuées niveau 1, 2, 3 ou 4 dans la ville de résidence du club avec une date de dernier classement, un état fonctionnel et des pièces jointes : 1 point

3.6 Validation du socle de développement et valorisation du développement

Chaque équipe de club valide le socle de développement si les points (bonus et points liés au critère principal) qu'il obtient sont égaux ou supérieurs à 35.

Si le nombre de points est inférieur, elle est en carence sur le socle de développement.

Si la validation des socles de développement est obtenue sans l'aide des points bonus et si le nombre (moyen) de points est égal ou supérieur à 60, la ligue accordera au club un avoir pour formation (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.

Si la validation des socles de développement est obtenue sans l'aide des points bonus et si le nombre (moyen) de points est égal ou supérieur à 75, la ligue accordera au club un deuxième avoir pour formation (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.

Et ainsi de suite pour chaque vingtaine de points supplémentaires atteinte.

Les avoirs sont à utiliser dans la limite de la saison suivante.

Un avoir offert (≈ 8h00 ≈ 64,00€) constitue un avoir sur le compte formation du club (un club avec deux avoirs offerts pourra déduire sur une formation de son choix exemple à 320,00 € l'avoir de 128,00 €, il restera 192,00 € à régler).

3.7 Dispositions en cas de carence du socle de développement.

Si l'équipe est en carence du socle de développement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap de 4 points de pénalité (dans le cas de championnat en 2 phases, les points de pénalité pourront être répartis sur ces 2 phases par la commission territoriale d'organisation des compétitions).

En cas de défaillance une deuxième année de suite, l'équipe du club se verra pénalisé d'un handicap de 2 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

4 [RÉSERVÉ]

5 RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS EN CAS DE CARENCE DES DIFFÉRENTS SOCLES

socle incompressible	socle de développement	handicap maximum appliqué N+1	handicap maximum appliqué N+1 en cas de carence pour la 2e année consécutive
0	0	0	0
5	0	5	7
0	4	4	6
5	4	8	10

6 TABLEAU DES NIVEAUX DIPLÔME DES ENTRAÎNEURS

niveau	équipe	Formations à suivre en 2026-2027 pour répondre au règlement
ER3	Régionale 3 F & M	2 modules parmi (pour une personne) • *Accompagnateur d'équipe* (15h) • *Débuter dans l'entrainement* (25h) • *Animateur École de hand* (30h) • *Animateur BabyHand* (30h) ou *BC1* du TFP 4 + *BC2* du TFP 4 Si la personne possède déjà *Contribuer à l'animation sportive de la structure*, il lui est conseillé de suivre *Animateur école de hand* ou *Animateur BabyHand* pour compléter ses qualifications.
ER2	Régionale 2 F & M	Module *Entraîneur territorial jeunes* OU Module *Entraîneur territorial adultes* OU Certificat *Former des jeunes* OU Certificat *Performer avec des adultes*
ER1	Régionale 1 F & M	Module *Entraîneur territorial jeunes* OU Module *Entraîneur territorial adultes* OU Certificat *Former des jeunes* OU Certificat *Performer avec des adultes*

NOTICE SIMPLIFIÉE D'INFORMATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES SALLES À USAGE DES CLUBS ET DES AUTORITÉS LOCALES

PRÉAMBULE

La pratique du handball nécessite que les installations soient conformes aux réglementations. Ainsi, la fédération française de handball dispose d'une commission nationale des statuts et des règlements qui gère l'ensemble des salles en s'appuyant sur les acteurs des territoires dont la mission est d'accompagner les clubs et les propriétaires des salles dans la démarche de classement des équipements.

1 QUELLES RÉFÉRENCES ?

Les règlements généraux de la FFHandball sont disponibles par le lien :

https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire

Concernant les équipements rendez-vous directement à :

- l'article 85 qui stipule en résumé que « *les compétitions officielles se déroulent obligatoirement dans les salles ayant obtenu un classement fédéral* » ;
- l'article 145 qui décrit les niveaux de classement (généralités) ;
- l'article 146 pour la procédure de classement ;
- l'article 148 pour quelques dispositions particulières.

2 CONCRÈTEMENT

Un guide fédéral qui explique toute la démarche de classement, enrichie de nombreux exemples, est accessible par le lien ci-après http://guide.gesthand.info/mediawiki/index.php/Formulaires:Salles

En résumé, sauf de rares exceptions, la démarche de classement est à l'initiative du club qui peut être accompagné par un référent du comité départemental dont il dépend.

Le dossier est documenté directement dans le logiciel fédéral (administration / salles). Il comprend principalement deux catégories d'informations : des documents à fournir et un descriptif de la salle.

Pour le premier point, sont à fournir les documents suivants (liste issue du logiciel fédéral) :

- les plans de l'installation comprenant :
  - un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes) ;
  - une coupe du bâtiment (suivant les axes longitudinal et transversal du terrain) ;
  - un plan de détail des vestiaires et douches ;
- une fiche technique du revêtement de sol ;
- une copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture (et pas le PV de la Commission de Sécurité) ;
- un rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P90-202 ;
- un rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14-904 du revêtement de sol devant être installé ;
- un rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité selon la norme EN 14-904 ;
- le constat d'éclairement.

Ces documents sont à fournir sous forme numérisée téléchargeable.

Le relevé d'éclairement est à transcrire sur un support disponible sur le site du logiciel fédéral, une copie est jointe en annexe 2. Si le club ou le propriétaire de la salle ne sont pas en mesure de fournir ce relevé, ils peuvent le demander à une société spécialisée, à défaut le comité départemental ou la ligue régionale peuvent s'en charger.

Pour le second point, il s'agit de décrire les caractéristiques de la salle et de ses équipements, en indiquant les dimensions relevées sur le terrain et en répondant « oui » ou « non » aux différents items.

Une fois tous ces renseignements documentés, le club valide son dossier et en informe le responsable territorial qui procède à son examen et propose au club une date pour une visite sur place ; à l'issue de cette visite le dossier est transmis informatiquement à la FFHandball (avec réserves éventuelles) qui seule a la compétence d'attribuer un niveau de classement officiel. Elle en informe en retour le club demandeur et la ligue régionale.

3 BON À SAVOIR, EN BREF

- Le classement des salles 1 ou 2 est valable pour une durée de cinq ans, les classements 3, 4 et 5 sont délivrés sans limite de validité (sauf en cas de travaux importants modifiant les caractéristiques initiales)
- L'éclairage dans nos salles par des tubes fluorescents se dégrade rapidement et les interventions sont coûteuses et donc souvent repoussées. Les technologies nouvelles (LED par exemple) offrent, malgré des investissements légèrement supérieurs, des possibilités intéressantes sur les plans maintenance (durée de vie fortement augmentée), réduction de l'impact énergétique donc diminution de la consommation et des factures.
- Le tracé de la zone des 6m ne doit pas être recouvert par celui d'un autre sport, notamment le basket (accord en fédérations).
- L'infirmerie – souvent présente – est recommandée, mais le local anti-dopage est obligatoire, à tous les niveaux ! Si l'exigence est incontournable dans les salles 1 et 2, il convient d'examiner les lieux pour trouver une solution somme toute acceptable.
- Le tableau d'affichage ne doit pas se trouver sur le mur au-dessus de la table de marque.

4 CONCLUSION

Le seul but de cette notice est d'expliquer sommairement le classement de nos salles de handball trop souvent ignoré. Elle doit inciter les responsables de club à s'engager dans la démarche aux côtés des élus locaux généralement propriétaires des équipements.

Ces indications ne constituent qu'une information, nous vous invitons à vous référer aux textes officiels cités plus haut.

ANNEXE 1 LES DIMENSIONS DE LA SALLE

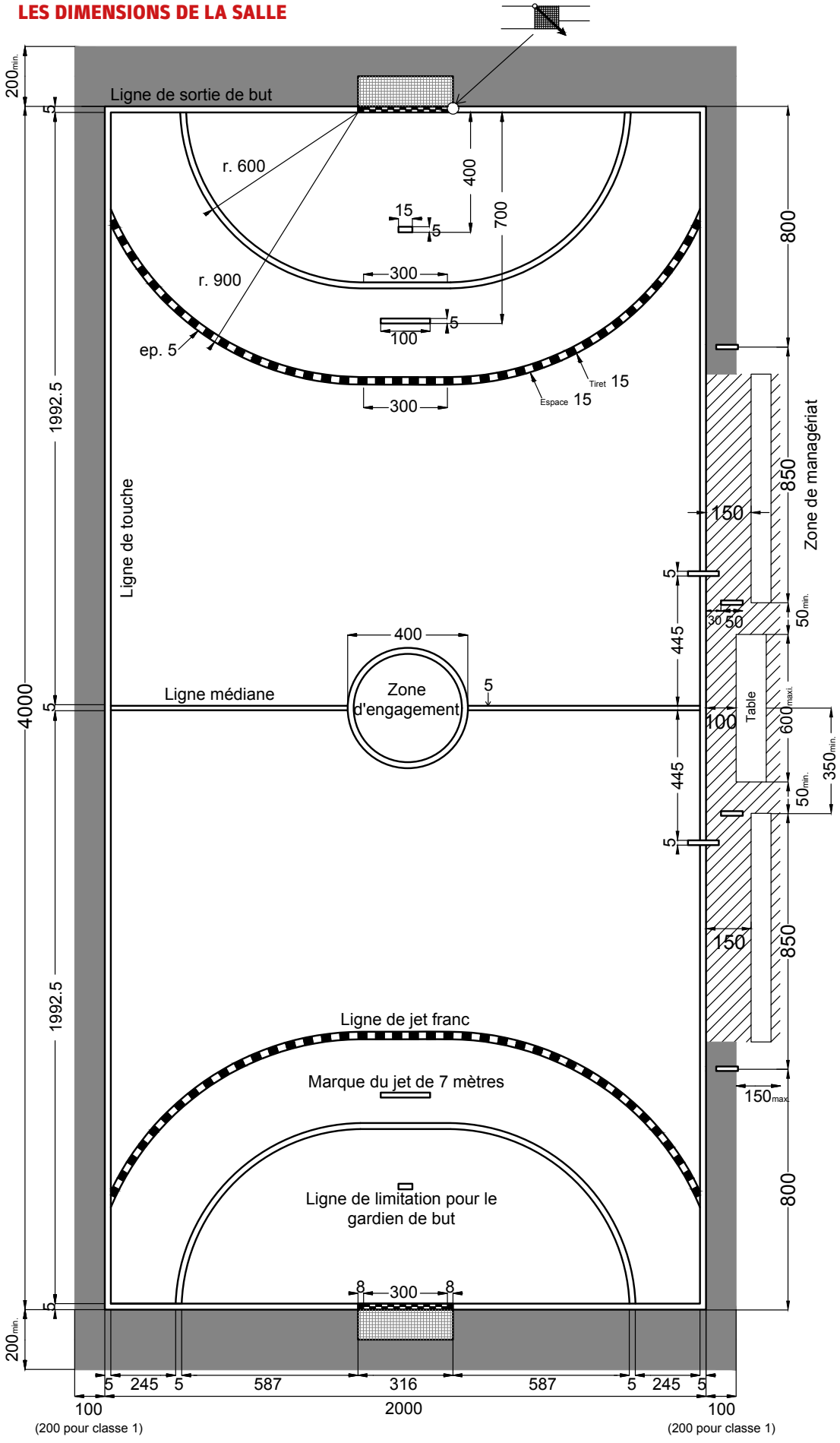

ANNEXE 2 LE RELEVÉ D'ÉCLAIREMENT & DES DIMENSIONS DE LA SALLE

Prénom, Nom du releveur : _

Licence n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

RELEVÉ D'ÉCLAIREMENT AUX POINTS INDIQUÉ CI-DESSOUS ET DIMENSIONS DES ZONES DE SÉCURITÉ

OBLIGATOIRE : • Prière de reporter toutes les cotes de ce tracé
• Indiquer par une croix l'emplacement du tableau d'affichage

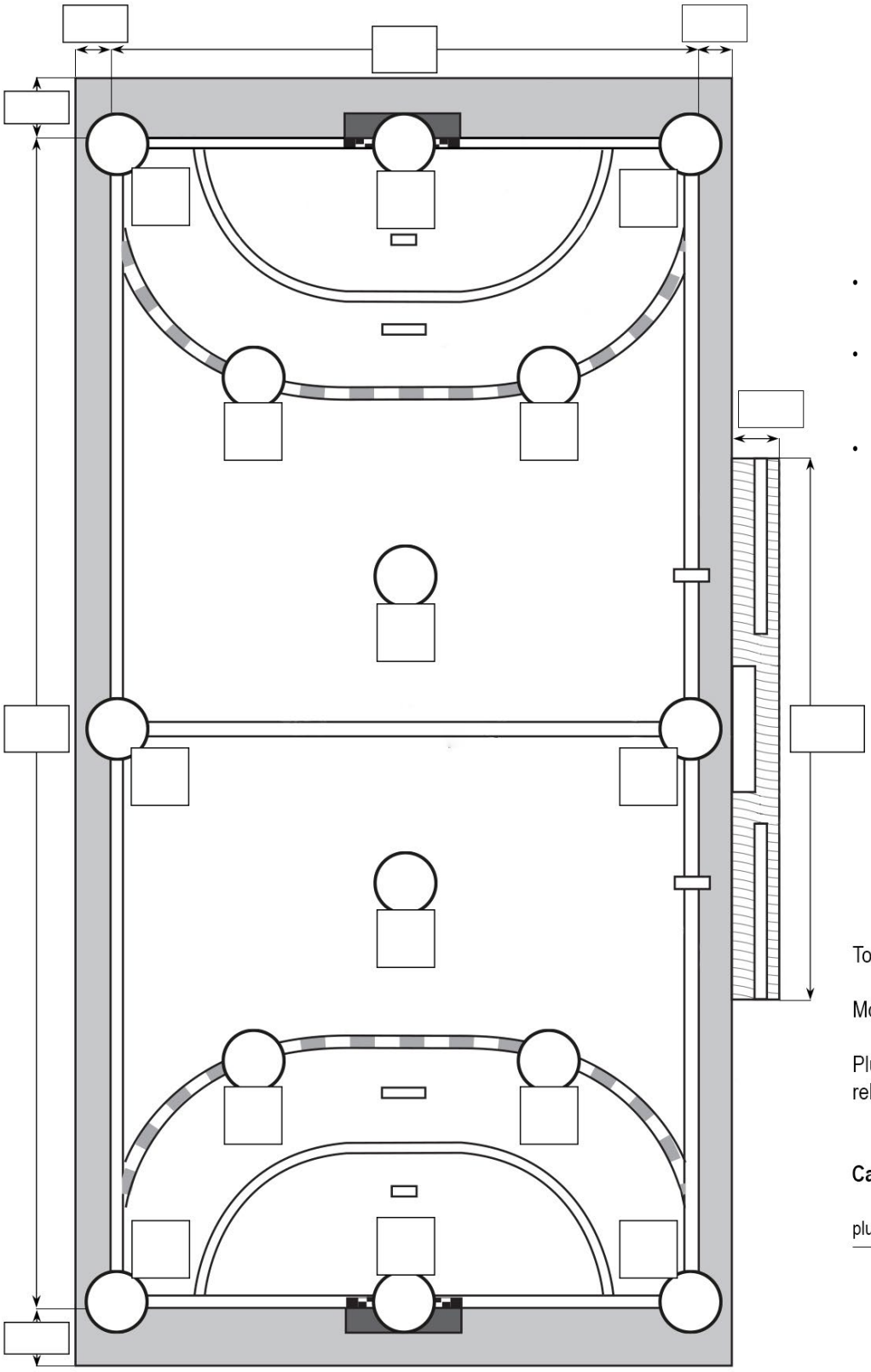

Nom de la salle

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Dimensions de la salle

_ _ _ x _ _ _

- *rapporter les valeurs d'éclairage dans chaque cercle*
- *rapporter les valeurs de hauteur dans chaque carré (au niveau des points d'éclairage)*
- *rapporter les cotes dans chaque rectangle*

zone de sécurité

zone officielle

Total des 14 points : ☐

Moyenne (total/14) : ☐

Plus faible valeur relevée : ☐

Calcul du coefficient d'uniformité

$$\frac{\text{plus faible valeur relevée}}{\text{moyenne}} = ____$$

K = ☐

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL